



LÉGENDE

Zones du PLUI

Zones urbaines (U)

- à vocation principale d'habitat (UA, UB, UC)
- à vocation d'activités (UJ, UL, UA)
- à vocation d'équipements (UE)
- à vocation touristique (UT)
- à vocation culturelle (UR)

Zones à urbaniser (AU) - comprises du PLUI

- à vocation principale d'habitat (1 AU, 2 AU, 3 AU)
- à vocation d'activités (1 AUJ)
- à vocation touristique (1 AUJ)

Secteurs d'OAAP (hors 1AU)

- Zone U faisant l'objet d'Orientation d'aménagement et de programmation (hors 1AU)

Le « 1 » annexé aux zones UA, UC, N et Nh indique le caractère patrimonial de la zone

Zones naturelles

- de stricte protection (NP)
- à dominante naturelle (N)
- secteurs :
 - équipements communaux (Nc)
 - constructibilité limitée pour de l'habitat (Nhl)
 - constructibilité limitée pour de l'activité (Nhy)
 - extension pour de l'activité isolée (Ny)
 - station d'épuration (Ns)
 - activité agricole (Npa)
 - carrières (Nca)
 - anciens sites de décharge (Nd1 et Nd2)
- à vocation de loisirs et de tourisme (NT) et secteurs :
 - parc de loisirs (Ntpa)
 - camping (Ntc)
 - aire de camping-car (Ntcc)
 - accueil et hébergement touristique, avec constructibilité limitée (Nth)
 - accueil et hébergement touristique, dont habitation légère de loisirs (Nthl)
 - sports et loisirs (Ntl)
 - aérodrome (Nta)
 - stade nautique (Nts)

Zones agricoles (A)

- à vocation agricole (A)
- à vocation d'accueil touristique lié à l'activité agricole (At)

Autres informations

- Secteurs cadastraux
- Bâtiment récent ajouté manuellement
- Espace boisé classé
- Zone d'effets des canalisations de gaz (voir dossier 2.9.9)
- Pour les éléments de dossier, se référer à la page 1.1 Annexe 1 de ce dossier de consultation
- Emplacement réservé
- Bâtiment identifié pour changement de destination - art.151-11 du CU
- Élément patrimonial (bâti ou végétal) protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
- Il peuvent être ponctuels, linéaires ou surfaciques

